



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2023-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 février 2023

Date de convocation : 02/02/2023

Date d'affichage 02/02/2023

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-trois le mardi 7 février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU (arrivée à 21h15), Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21 h).

Étaient absentes excusées : Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

VENTE DU CHEMIN « LA THÉBAUDIÈRE », ANNULE ET REMPLACE

Présentation de la décision

Par délibération 2022-058 du 6 septembre 2022, le conseil municipal a accepté la vente du chemin de « La Thébaudière » à son acquéreur au prix de 1 € le m², les frais d'acquisition et de bornage restant à sa charge.

Etant donné que ce chemin communal n'est pas entretenu et que par conséquent, il est très abîmé, l'acquéreur a sollicité une révision du prix d'achat.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de vendre ce chemin au prix de 0,50 € le m².

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 053-215300260-20230207-2023_11_1-DE

SLO

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 7 février 2023

Le Maire, Anthony ROULLIER




Rocher Damuën
gerant du GAEC de La Roche Lactée
La Thebauchère
53320 Beaujeu/Cudon

Fait à Beaujeu
le 23/04/2023

Suite à la demande du commissaire
enquêteur je vous joint ce documents. Je m'engage
à acheter le chemin communal appartenant à
la commune de Beaujeu cadastré sous le numero
Cn° 1418 en nom propre et sous le numero C 1417
par le GAEC de La Roche Lactée dont je suis le
gerant. Cette société a été remplacé par l'EARL
de La Roche Lactée dont je suis l'unique gerant

Veuillez Monsieur Madame recevoir mes
salutations distinguées

Rocher Damuën





Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2023-040, annule et remplace 2022-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 9 mai à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Était absente excusée : Madame Béatrice GUEGAN.

Était absente non excusée : Madame Véronique BOISARD

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Enquête publique vente du chemin de la « Thébaudière »

La demande d'achat du chemin communal de « La Thébaudière » par Monsieur Damien ROCHER a été accepté en conseil municipal par délibération 2022-058 du 6 septembre 2022.

Concernant l'enquête publique, les dispositions de l'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précisent que « l'enquête publique prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section ».

L'enquête publique doit donc être organisée en application des dispositions du code des relations avec le public et l'administration (CRPA), sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la CPRM (article R.161-25 et suivants du CRPM).

Le commissaire enquêteur doit être désigné parmi les noms figurant sur la liste d'aptitude établie par le tribunal administratif.

Par ailleurs, l'enquête publique est soumise à des mesures de publicité spécifiques, sous peine d'entacher la décision finale d'un vice de procédure. Outre l'affichage en mairie de l'arrêté d'ouverture d'enquête, effectivement prévu par l'article 6 de l'arrêté, un avis doit également être publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête (article R.161-26 du CRPM).

SLO

Cette enquête publique sera lancée par un arrêté municipal mentionnant l'objet de ladite enquête, les dates, les jours de permanences, le nom du commissaire enquêteur.

La permanence doit se tenir sur 15 jours avec 2 permanences de 2 heures à la mairie.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gérard MARIE comme commissaire enquêteur, figurant sur la liste d'aptitude établie par le tribunal administratif.

Les membres du conseil municipal l'autorisent à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette enquête publique.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 9 mai 2023

Le Maire, Anthony ROULLIER





**Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de Beaulieu sur Oudon**

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-015
Prescription d'une enquête publique en vue
de l'aliénation du chemin lieu-dit « La
Thébaudière » au profit de Monsieur
Damien ROCHER et
du GAEC de la Roche Lactée

Le Maire de Beaulieu-Sur-Oudon,

Vu le projet ci-dessus désigné,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-011 en date du 7 février 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé à la vente du chemin rural cité en objet et celle du 9 mai 2023 n° 2023-040 par laquelle il a décidé la mise à l'enquête publique du projet,

Vu le plan,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le décret 8931 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

ARRÊTE

Article 1 : le projet ci-dessus visé sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par le décret n°87-631 du 4 septembre 1989 et décret n°2015-955 du 31 juillet 2015.

Article 2 : ladite enquête sera ouverte le 30 juin 2023 à 10 heures à la mairie de Beaulieu-sur-Oudon où les pièces du projet seront déposées jusqu'au 17 juillet 2023 à 12 heures.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) excepté le samedi et sur le site internet de la commune de Beaulieu-sur-Oudon www.beaulieu-sur-oudon.fr

Article 3 : les observations formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non numérotés sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci recevra le public à la mairie de Beaulieu-sur-Oudon :

- le vendredi 30 juin 2023 de 10 heures à 12 heures

- le lundi 17 juillet 2023 de 10 heures à 12 heures

Article 4 : A l'expiration du délai de quinze jours minimums, le commissaire enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête publique et transmettra le dossier à la mairie avec sa conclusion.

Article 5 : Le conseil municipal sera invité à prendre une délibération pour approuver le dossier d'enquête publique. Cette délibération, si elle passe outre, soit aux observations formulées, soit aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée.

Article 6 : M. MARIE Gérard, demeurant La Petite Mesleraie 53940 AHUILLÉ (Mayenne) est nommé commissaire-enquêteur et conduira l'enquête, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché ce jour et publié dans la commune par voie d'affichage et tout autre procédé.

Article 8 : Ampliation au commissaire enquêteur et M. Le Préfet de la Mayenne.

A Beaulieu-Sur-Oudon,

Le 12 juin 2023

Le Maire,
Anthony ROULLIER.





COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOUDON

Département de la Mayenne

Mairie- 22, rue de Bretagne – 53320 Beaulieu-sur-Oudon

Tél. 02-43-02-11-40 E-mail : mairie@beaulieu-sur-oudon.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'aliénation du chemin rural dit de « La Thébaudière »

Par arrêté municipal n°2023-015, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement partiel du chemin rural dit de « La Thébaudière » au profit de Monsieur Damien ROCHER et du GAEC de la Roche Lactée.

Monsieur Gérard MARIE a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 12 juin 2023.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Beaulieu-sur-Oudon du 30 juin 2023 à 10 heures au 17 juillet à 12 heures. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi) excepté le samedi matin et sur le site internet de la commune de Beaulieu-sur-Oudon www.beaulieu-sur-oudon.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Beaulieu-sur-Oudon :

- Le vendredi 30 juin 2023 de 10 heures à 12 heures
- Le lundi 17 juillet 2023 de 10 heures à 12 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Maire,
Anthony ROULLIER





Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de Beaulieu sur Oudon

Note explicative

En 2023, par un courrier du 23 avril, Monsieur Damien ROCHER sollicitait la municipalité pour l'acquisition du chemin rural de « La Thébaudière » situé sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Ce chemin rural passe et s'arrête devant son habitation et ne peut être un lieu de passage pour les habitants de Beaulieu-sur-Oudon.

Par délibération du 7 février 2023, le conseil municipal a accepté de vendre ce chemin à Monsieur Damien ROCHER pour 3685 M² et au GAEC de la Roche Lactée pour 851 M² au prix de 0.50 € le M² avec les frais de bornage et de notaire en sus.

Par délibération du 9 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de déclassement du chemin rural dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation et décidé du lancement de l'enquête publique.

Ce chemin rural n'est pas inscrit à des circuits de randonnées pédestres ou équestres et ne dessert que la maison d'habitation de Monsieur Damien ROCHER.

Il n'y a donc pas lieu de maintenir cette portion de chemin rural dans le domaine privé de la commune.

A Beaulieu-Sur-Oudon,

Le 12 juin 2023

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

Commune :
BEAULIEU SUR OUDON (026)

N° d'ordre du document d'arpentage : 427 N
Document vérifié et numéroté le 27/04/2023
A SDIF de la Mayenne
Par Stéphanie DESLANDES
P/O l'Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

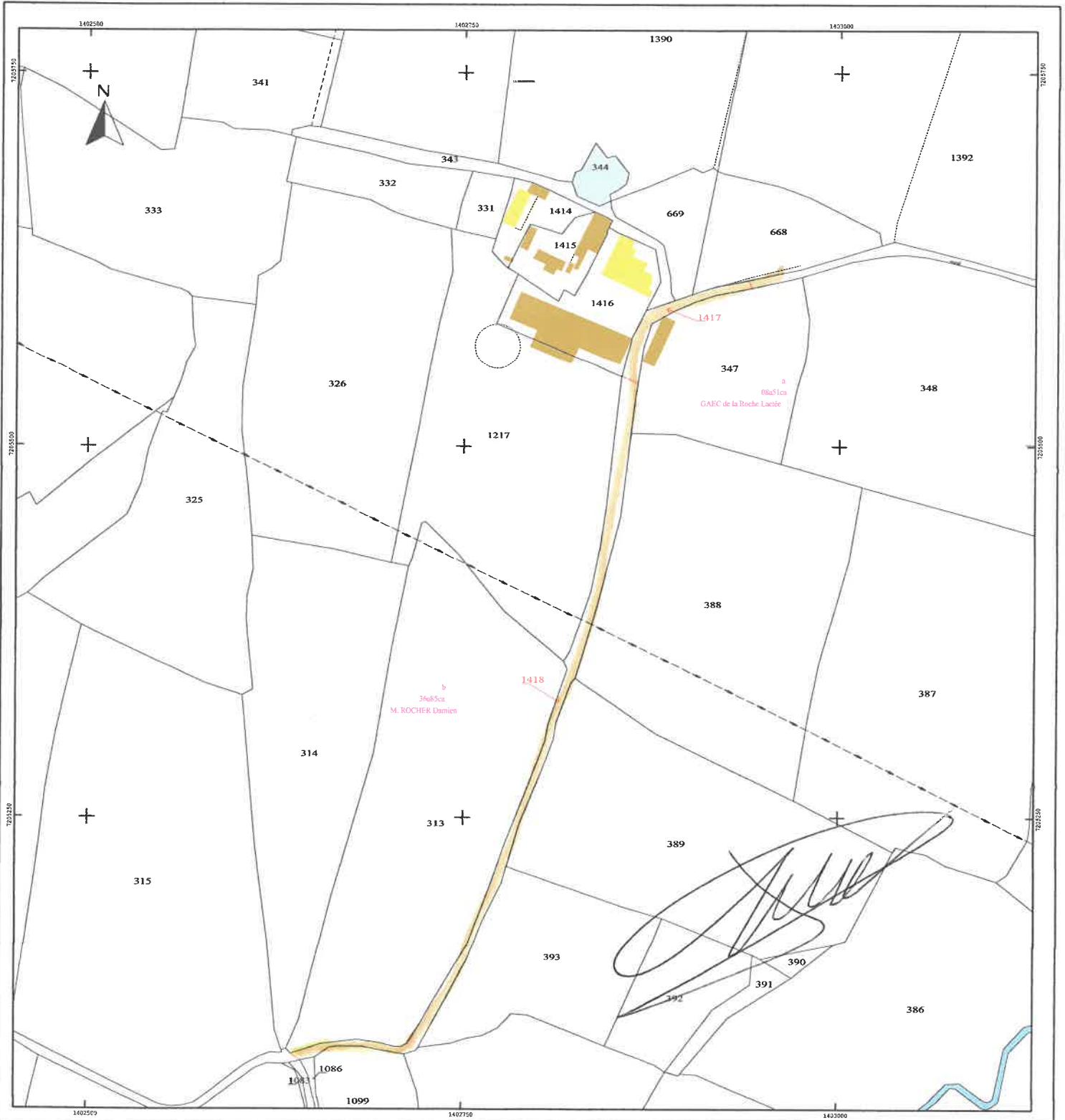
A _____, le _____

Section : C
Feuille(s) : 000 C 03
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 27/04/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par KALIGEO CHANGE (2)
Réf. : 21370 BD
Le 27/04/2023

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification des enregistrements de l'acte à publier



BEAULIEU SUR OUDON - 53

Lieu-dit : "La Thébaudière"

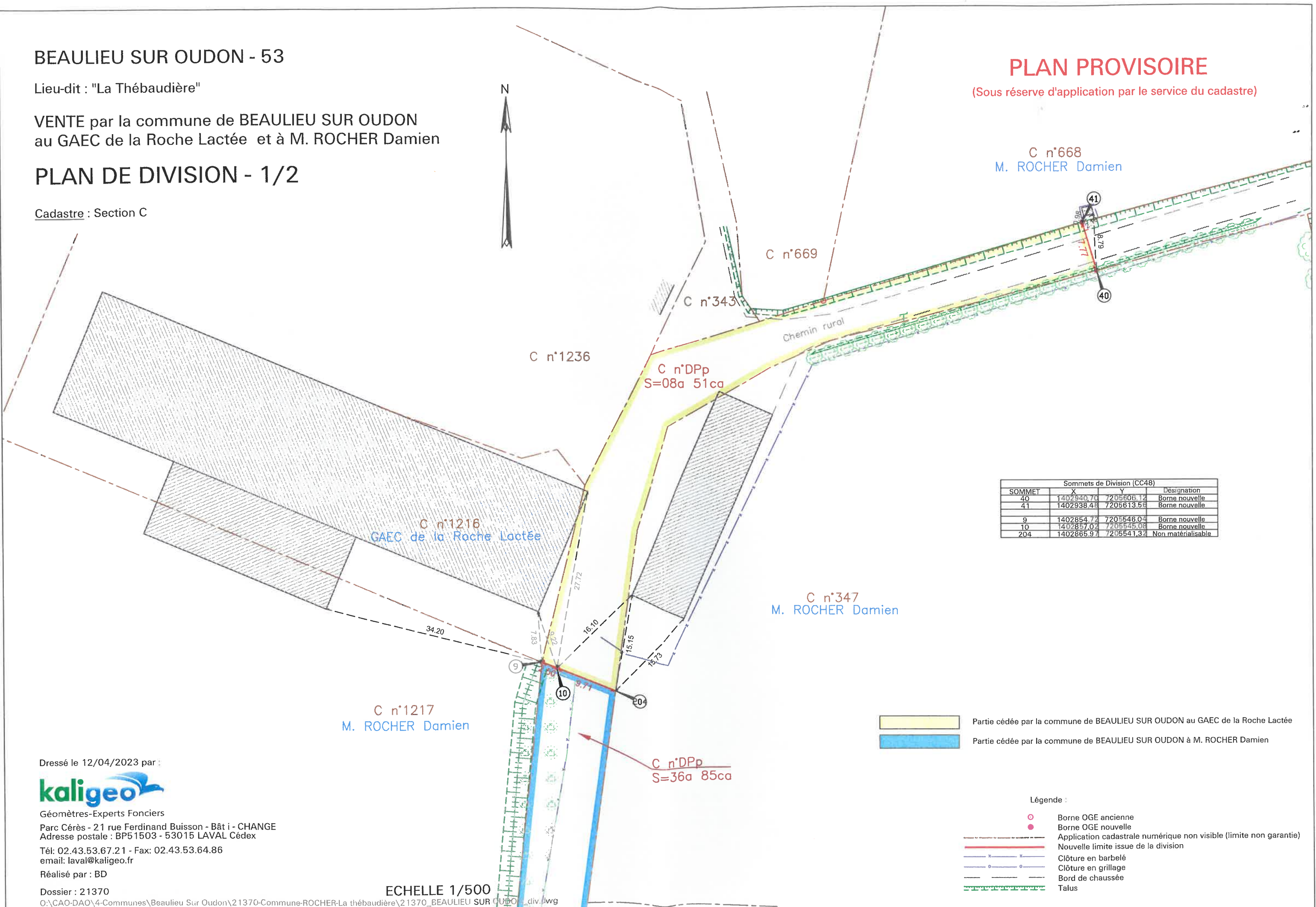
VENTE par la commune de BEAULIEU SUR OUDON
au GAEC de la Roche Lactée et à M. ROCHER Damien

PLAN DE DIVISION - 1/2

Cadastre : Section C

PLAN PROVISOIRE

(Sous réserve d'application par le service du cadastre)



Sommets de Division (CC48)			
SOMMET	X	Y	Désignation
40	1402940,70	7205606,12	Borne nouvelle
41	1402938,48	7205613,56	Borne nouvelle
9	1402854,72	7205546,04	Borne nouvelle
10	1402857,02	7205545,08	Borne nouvelle
204	1402866,97	7205541,32	Non matérialisable

- Partie cédée par la commune de BEAULIEU SUR OUDON au GAEC de la Roche Lactée
- Partie cédée par la commune de BEAULIEU SUR OUDON à M. ROCHER Damien

- Légende :
- Borne OGE ancienne
 - Borne OGE nouvelle
 - Application cadastrale numérique non visible (limite non garantie)
 - Nouvelle limite issue de la division
 - x — Clôture en barbelé
 - o — Clôture en grillage
 - Bord de chaussée
 - Talus

Dressé le 12/04/2023 par :



Géomètres-Experts Fonciers
Parc Cérés - 21 rue Ferdinand Buisson - Bât i - CHANGE
Adresse postale : BP51503 - 53015 LAVAL Cédex

Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
email: laval@kaligeo.fr

Réalisé par : BD

Dossier : 21370

ECHELLE 1/500

BEAULIEU SUR OUDON - 53

Lieu-dit : "La Thébaudière"

VENTE par la commune de BEAULIEU SUR OUDON
au GAEC de la Roche Lactée et à M. ROCHER Damien

PLAN DE DIVISION - 2/2

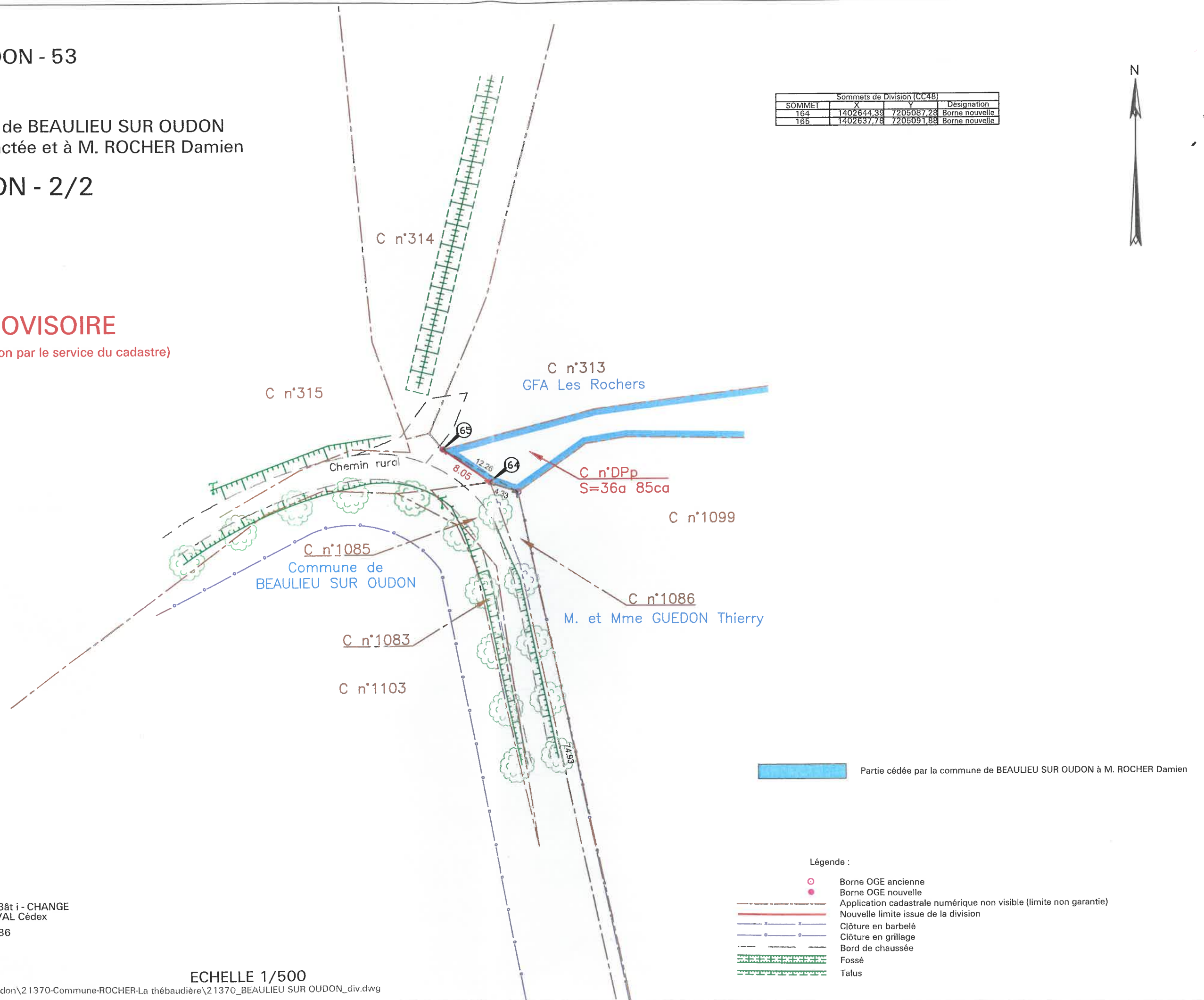
Cadastre : Section C

Sommet de Division (CC48)			
SOMMET	X	Y	Désignation
164	1402644,39	7205087,28	Borne nouvelle
165	1402637,78	7205091,88	Borne nouvelle



PLAN PROVISOIRE

(Sous réserve d'application par le service du cadastre)



Dressé le 12/04/2023 par :



Géomètres-Experts Fonciers

Parc Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson - Bât i - CHANGE
Adresse postale : BP51503 - 53015 LAVAL Cédex

Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
email: laval@kaligeo.fr

Réalisé par : BD

Dossier : 21370

O:\CAO-DAO\4-Communes\Beaulieu Sur Oudon\21370-Commune-ROCHER-La thébaudière\21370_BEAULIEU SUR OUDON_div.dwg

ECHELLE 1/500

Partie cédée par la commune de BEAULIEU SUR OUDON à M. ROCHER Damien

Légende :

- Borne OGE ancienne
- Borne OGE nouvelle
- Application cadastrale numérique non visible (limite non garantie)
- Nouvelle limite issue de la division
- Clôture en barbelé
- Clôture en grillage
- Bord de chaussée
- Fossé
- Talus

Commune : 053026
Beaulieu-sur-Oudon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : C3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 03/10/2011

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/04/2023... par M. Céline CORNILLET... géomètre à CHANGE.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A. CHANGE....., le 12/04/2023.....

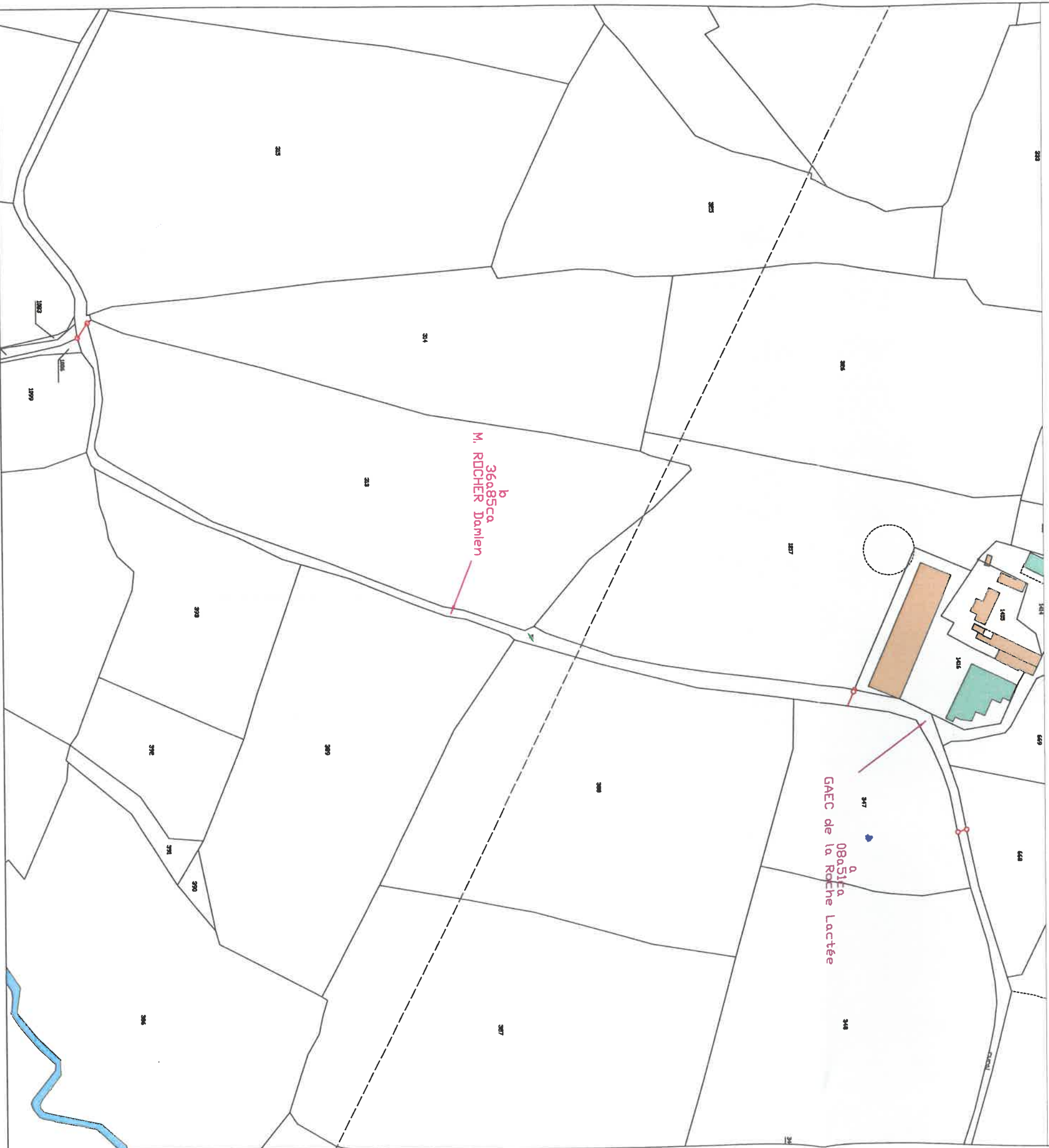
Document dressé par
Mme. Céline CORNILLET.....
à CHANGE.....
Date 12/04/2023.....
Signature :

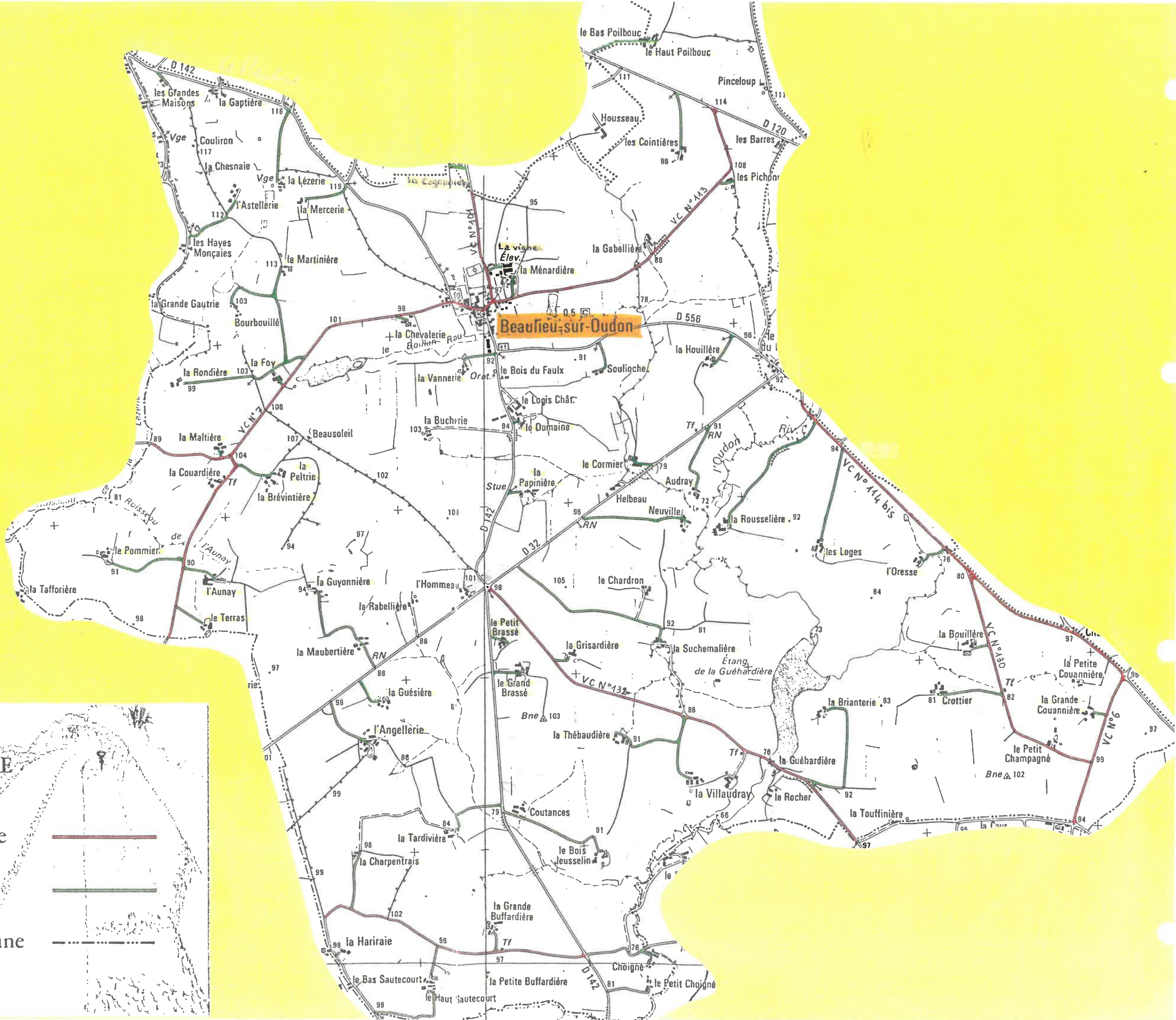
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan retrouvé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Présenter les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Signatures :
Commune de BEAULIEU SUR OUDON

GAEC de la Roche Lactée

M. ROCHER Damien





LEGENDE

Voie Communale

Chemin Rural

limite de commune

